

N° 343

# SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

---

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 mai 1992.

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

*autorisant l'approbation de l'avenant n° 2 à la convention générale du 20 janvier 1972 sur la sécurité sociale entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République de Turquie, signé à Ankara le 17 avril 1990,*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

---

*L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9<sup>e</sup> législ.) : 2536, 2673 et T.A. 632.

---

Traités et conventions.

**Article unique.**

Est autorisée l'approbation de l'avenant n° 2 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Turquie, signé le 17 avril 1990 à Ankara et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 15 mai 1992.*

*Le Président,*  
**Signé : HENRI EMMANUELLI.**

---

(1) *Nota* : Voir le document annexé au projet de loi n° 2536.